

AU REVOIR LES ENFANTS !

Mercredi matin, à 11h, les gendarmes en uniforme sont venus chercher une élève au collège Paul VERLAINE de Maizières les Metz. Cette élève solarisée en classe de troisième était en cours de français.

L'élève assistait à 9h00 à son cours de français lorsque la gendarmerie a appelé le collège et demandé à ce qu'elle soit isolée des autres élèves à la récréation. Elle a été conduite dans le bâtiment de l'administration où les gendarmes ont procédé à son exfiltration.

Son petit frère, scolarisé en école primaire à Ennery a été arrêté lui aussi.

Avec leur maman, ils ont été emmenés à la frontière Belge, sans rien pouvoir emmener de leurs affaires.

La famille est originaire du Burkina, la mère a fui avec ses deux enfants après le dernier coup d'Etat.

Le père est emprisonné au Burkina. La maman souhaitait demander la protection de la France en tant que réfugiée. Elle n'en n'a pas eu la possibilité puisqu'elle a été renvoyée en Belgique.

A propos de la méthode

Les mots nous manquent pour exprimer notre colère face à cette situation dans laquelle l'ubuesque se mêle au scandaleux !

Nous devons exiger l'interdiction des arrestations d'enfants en milieu scolaire, traumatisantes pour tous les élèves et pour la communauté éducative.

C'est avec la plus grande vigueur que nos organisations condamnent cette interpellation, effectuée au sein d'un établissement public d'enseignement, en contradiction avec l'instruction du Ministère de l'Intérieur du 19 octobre 2013, relative à l'interdiction de l'intervention des forces de police et de gendarmerie dans le cadre scolaire lors du déroulement de procédures d'éloignement.

A propos du droit :

Cette expulsion vers la Belgique s'est faite dans le cadre des accords de Dublin. Le règlement Dublin pose le principe selon lequel un demandeur d'asile ne peut faire qu'une seule demande d'asile dans l'espace Schengen et ne peut pas choisir le pays où il demande l'asile. Le pays dans lequel il est autorisé à faire sa demande est appelé « l'État responsable ». Le critère le plus souvent utilisé est celui du premier pays d'entrée dans l'espace Schengen.

Nous demandons à la France d'utiliser la possibilité laissée par l'article 17 du règlement de Dublin afin de prendre en compte l'intérêt supérieur des enfants et de ne pas leur imposer les conséquences de la précarité administrative subie par leurs parents s'il y a mise en œuvre de ce règlement.

Article 17 : "Chaque État membre peut décider d'examiner une demande de protection internationale qui lui est présentée par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères fixés dans le présent règlement"

Nos organisations exigent que les valeurs de fraternité et d'humanité priment sur l'application aveugle d'une politique qui ne vise, dans le contexte actuel, qu'à séduire l'extrême-droite haineuse et réactionnaire.